LEO & ASSOCIÉS
Agents généraux exclusifs AXA
Mandataires Exclusifs en opérations de banque d'AXA Banque et agents liés d'AXA Banque
N° ORIAS* 07028644 – 07031229 – 13004680 – 16003639

16 rue Montalembert
25120 MAICHE
Tél : 03.81.64.01.47
Fax : 03.81.64.01.54
E-mail : agence.leoetassociesmaiche@axa.fr

Assurance et Banque

M RUFFIEUX Christophe
101 LA MOTTE
25140 LES ECORCES

Maiche, le 4 avril 2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile
Contrat N° 3024103404

Période de Validité : 01/01/22 – 31/12/2022

Nous soussignés, Cabinet LEO & Associés Assureurs, certifient que l'assuré désigné ci-dessus bénéficie d'une garantie Responsabilité Civile dans le pour son activité d'exploitation forestière.

Le contrat est en cours et les primes du contrat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 sont à jour de règlement.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Pour Mrs LEO et ASSOCIES
L'un d'eux

réinventons / notre métier
LÉO & ASSOCIÉS
Agents généraux AXA
16 rue Montalembert - 25120 MAICHE
Tél. : 03.81.64.01.47 / Fax : 03.81.64.01.54
Mail : agence.leoetassociesmaiche@axa.fr
N°ORIAS* 07028644 07031229 13004680 16003639
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**
* https://www.orias.fr - ** https://acpr.banque-france.fr

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

Réf. 960472 08 2017 SGI

II - MONTANT DES GARANTIES (en EUROS)
(Sous réserve des dispositions des alinéas 238 à 244)

TOUTES GARANTIES SAUF CELLES VISEES AUX PARAGRAPHES "A" à "I" CITES CI-APRES ET, EVENTUELLEMENT, AU CHAPITRE "AUTRES DISPOSITIONS" :		
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS		9.993.010 par sinistre
sans pouvoir excéder pour les DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS		1.208.158 par sinistre
dont pour les seuls DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS		301.996 par sinistre
A - FAUTE INEXCUSABLE - FAUTE INTENTIONNELLE (alinéas 88 à 93 des conditions générales)		
DOMMAGES CORPORELS		1.058.146 par année d'assurance
B - DOMMAGES AUX BIENS CONFIES (alinéa 45 des conditions générales)		
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS		241.632 par sinistre
C - POLLUTION ET ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (alinéas 47 et 58 des conditions générales)		
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS		793.559 par année d'assurance
D - RESTAURANT D'ENTREPRISE - RECEPTION (alinéas 80 à 85 des conditions générales)		
DOMMAGES CORPORELS		1.208.158 par année d'assurance
E - DOMMAGES AUX BIENS DES PREPOSES (alinéas 95 à 97 des conditions générales)		
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS		241.632 par sinistre

F - VOL PAR PREPOSES (alinéas 75 à 78 des conditions générales)	I I	
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	I I	241.632 par sinistre
G - DOMMAGES SURVENUS APRES LIVRAISON OU APRES RECEPTION (alinéas 50 à 57 des conditions générales)	I I	
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	I I I	1.208.158 par année d'assurance
sans pouvoir dépasser pour LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS	I I I I	301.996 par année d'assurance
H - DEFENSE ET RECOURS (Chapitre II - Titre II des conditions générales)	I I I	24.181 par sinistre
I - FRAIS DE RETRAIT (Chapitre III - Titre II des conditions générales)	I I I	GARANTIE NON SOUSCRITE

III - MONTANT DES FRANCHISES (en EUROS)

NATURE DE LA GARANTIE	I	MONTANT DE LA FRANCHISE
TOUTES GARANTIES DU TABLEAU	I	361
Sauf celle(s) visée(s) ci-après :	I	
- Faute Inexcusable	I	403
- Biens confiés	I I I	10 % du montant du sinistre, avec un minimum de 604 et un maximum de 2.416
- Biens des préposés	I	361
- Vol par préposés	I	361
- Pollution et atteintes à l'environnement	I I I	10 % du montant du sinistre, avec un minimum de 604 et un maximum de 4.234
- Après Livraison Après Réception	I I I	10 % du montant du sinistre, avec un minimum de 604 et un maximum de 2.416
- Défense et Recours	I	NEANT.

Les Franchises sont exprimées par sinistre et portent, pour les garanties autres que la garantie FAUTE INEXCUSABLE - FAUTE INTENTIONNELLE, sur les seuls dommages matériels et immatériels.